



ARRÊTÉ N° 2026/0018

fixant les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin à l'occasion des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026

Le préfet du Val-de-Marne

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val-de-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Dans le cadre des premier et second tours des élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos le même jour à 20 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val-de-Marne.

Article 2 : Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de l'Haÿ-les-Roses et de Nogent-sur-Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 10 mars 2026 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **14 JAN. 2026**

Etienne STOSKOPF